

COMPTE-RENDU

Séance du 12 novembre 2018

Centre Administratif Intercommunal, à Craon

à 20 H 00

Séance du 12 novembre 2018

Le Douze Novembre Deux Mille Dix Huit à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Administratif Intercommunal de Craon, sous la Présidence de **M. Patrick GAULTIER**

Etaient Présents :

ASTILLE
ATHEE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHERANCE
CONGRIER
COSMES
COSSE LE VIVIEN

COURBEVEILLE
CRAON

CUILLE
DENAZE
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIERE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIERES
LIVRE LA TOUCHE
MEE
MERAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZE

SENONNES
SIMPLE
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
GUILLET Marie-Josèphe, titulaire
QUARGNUL François, CHAUVIN Maxime, titulaires
FROGERAIS Thierry, titulaire
PELSHERBE Annick, suppléante
VALLEE Jacky, titulaire
TISON Hervé, titulaire
COUEFFE Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, VEILLARD Roland, FOUCHER Hervé, DAVID Gisèle, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
GILET Claude, MEVITE Anne, TOUPEL Jacques, SARCEL Bernadette, HAMARD Benoît, SABIN Joël, CHÂTELLIER Martine, GUIARD Philippe (à partir délib. 186), titulaires
RICARD Viviane, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
MOREAU Jean-Claude, titulaire
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaëtan, titulaire
/
JUGE Joseph, titulaire
BREHIN Colette, titulaire
RAIMBAULT Michel, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
FOUCHER Jean-Marc, titulaires
GENDRY Daniel, titulaire
TEMPLIER Jean-Louis, titulaire
CADOT Monique, LEFEVRE Laurent, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, PAILLARD Claude (à partir délib. 184), PERRAULT Colette, LIVENAIIS Norbert, titulaires
BARBE Béatrice, titulaire
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, titulaire
GAUCHER Olivier (à partir délib. 183), titulaire
/
GILLES Pierrick, titulaire
BENATRE Simone, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Etaient excusés : PLANTE Félix (Brains-sur-les-Marches), GAUTIER Maryvonne (Cossé-le-Vivien), TOUPLIN Bénédicte (Cossé-le-Vivien), HUET Natacha (Méral), SAUVE Isabelle (Quelaines-Saint-Gault), PELLUAU Philippe (Renazé),

Etaient absents : GUIARD Philippe (Craon/jusqu'à délib. 185), GILET Bruno (La Boissière), HEUZE Philippe (La Rouaudière), PAILLARD Claude (Renazé/jusqu'à délib. 183), GAUCHER Olivier /jusqu'à délib. 182), BESNIER Laurent (Saint-Martin-du-Limet)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Natacha HUET donne pouvoir à **Jean-Marc FOUCHER**

Maryvonne GAUTIER donne pouvoir à **Roland VEILLARD**

Secrétaire de Séance : Éluë **Monique CADOT**, désignée en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil communautaire du 12 novembre 2018

SOMMAIRE

N° DELIB. 2018-11	LIBELLES	PAGES
	I. ÉCONOMIE	
182	Reconduction de la délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne	P.4-5
183	ZA Ballots – Cession de parcelles à la SARL CHEVALIER	P.5
184	Offre immobilière sur le territoire – Proposition de construction d'un nouvel atelier sur Craon	P.5-6
T	Ateliers relais – Informations	P.6
T	Informations diverses	P.6-7
185	Réserves foncières – Renouvellement des conventions d'occupation précaire 2019	P.7
	II. <u>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME</u>	
186	Centre aquatique à Craon – Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) – <i>Annexe I</i>	P.8
T	Centre aquatique à Craon – Point d'information au 12 novembre 2018	P.8-9
	III. <u>ENVIRONNEMENT</u>	
187	Déchetteries – Renouvellement de la convention « Réemploi » à intervenir avec Emmaüs 53 – Période 2019-2023	P.9
T	Collecte des ordures ménagères - Commentaires	P.9-10
	IV. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
188	Tableau des emplois (Établissement d'Enseignements Artistiques) au 1 ^{er} octobre 2018	P.10
189	Répartition des sièges du collège des représentants de l'autorité entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon	P.11
	V. FINANCES	
190	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 (TEOM) – Exonérations – <i>Annexe II</i>	P.11-12
191	Base de loisirs de La Rincerie – Travaux de la Cambuse et des sanitaires – Demande de subvention au titre du CTR	P.12
192	Espace Intercommunal de Cossé-le-Vivien – Demande de subvention au titre de la DETR	P.12
	VI. COMMUNICATION	
T	Informations diverses	P.13
T	VII. INFORMATIONS DIVERSES	P.14-15-16

T = sujet qui ne fait pas l'objet de délibération

I. ÉCONOMIE

182. Reconduction de la délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article,

Vu l'article L.1111-8 du CGCT stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 2017-06-61 du Conseil communautaire en date 12 juin 2017 portant sur la délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne,

Vu l'article 6 de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises signé le 11 juillet 2017 entre la Communauté de communes du Pays de Craon et le Département de la Mayenne prévoyant une reconduction de sa durée par avenant.

Considérant l'avis favorable de la commission Économique en date du 29 octobre 2018 et du Bureau du 5 novembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

⇒ **DÉCIDE de RECONDUIRE** pour une durée de 2 ans (2019 et 2020) la délégation partielle, au Conseil départemental de la Mayenne, de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise selon les mêmes modalités qu'en 2017 et 2018, soit pour mémoire :

- 1) Aide en faveur des **entreprises comptant 150 personnes au maximum.**
- 2) **Objet de l'aide** : aides à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49. 41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50 % vers les entreprises).
Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.
- 3) **Bénéficiaires de l'aide** : maîtres d'ouvrage privés soit les entreprises à statut sociétaire, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et les sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ainsi que les sociétés civiles immobilières dont le capital est similaire à hauteur d'au moins 66% à celui de l'entreprise future occupante des locaux.
- 4) **Montant de l'aide** : subvention d'un montant minimum de 20 000 € plafonnée à 120 000 € (100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier) financée à hauteur de 75% par le Département et 25% par l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est située l'opération immobilière.

- 5) **Taux de l'aide** : 10% ou 20% de l'assiette éligible HT selon la taille et la localisation de l'entreprise.
- ⇒ **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises susvisée prorogeant de 2 ans (2019 et 2020) la durée de celle-ci,
 - ⇒ **AURORISE** le Président ou Vice-président à signer cet avenant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Craon ainsi que tout acte à venir relatif à la présente reconduction de délégation de compétence.

M. Olivier GAUCHER entre en séance à 20h10.

183. ZA Ballots – Cession de parcelles à la SARL CHEVALIER

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, informe le conseil communautaire que la SARL CHEVALIER (menuiserie, constructions ossature bois) a un projet de développement sur la commune de BALLOTS.

Initialement prévu sur un terrain communal à proximité de la déchetterie de BALLOTS. Il a été demandé à M. CHEVALIER d'envisager le déplacement de son projet pour ne pas bloquer le développement de l'entreprise HAUBOIS BRIERE (cf plan au rapport de présentation).

M. CHEVALIER a accepté cette proposition sous réserve, qu'en contrepartie, un effort financier sur le prix de vente au m² du terrain soit consenti (prix de vente Ballots : 2.74 €HT le m² / Prix CCPC : 7 €HT le m²).

Après échanges, considérant qu'une partie des terrains cadastrés section ZW n° 204 et 205 est aujourd'hui non-constructible, en raison d'un retrait à respecter depuis la Route Départementale, il a été proposé le compromis suivant :

- 2,74 €HT pour la zone non-constructible des parcelles cadastrées Section ZW n° 204 et 205, soit 1 204 m² env. x 2,74 m² = arrondi à 3 300 €HT
- 7.00 €HT pour le reste des parcelles cadastrées Section ZW n°204 et 205, soit 2 240 m² x 7 €HT = 15 680 €HT

SOIT un montant total de cession de 18 980 €HT.

Considérant l'avis favorable de la commission Économique en date du 29 octobre 2018, quant à ces conditions, et du Bureau du 5 novembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section ZW n° 204 et 205, sur la zone artisanale à BALLOTS, d'une superficie totale de 3 444 m², au profit de la SARL Christophe CHEVALIER (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la présente cession), pour un montant de 18 980 €HT, la TVA en sus,
- ⇒ **CHARGE** la SCP AUBIN-MENARD, Notaires à Craon, de la rédaction de l'acte, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-Président de signer l'acte et toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Claude PAILLARD entre en séance à 20h15.

184. Offre immobilière sur le territoire – Proposition de construction d'un nouvel atelier sur Craon – Validation du conseil communautaire

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, informe le conseil communautaire que la communauté de communes ne dispose plus d'ateliers immédiatement disponibles sur la commune de Craon et que l'offre privée y est également extrêmement réduite. Sur le reste du

territoire, nous avons globalement la capacité de répondre aux besoins exprimés actuellement (en offre publique ou privée).

Afin de pouvoir répondre à toute demande d'installation ou de développement, les membres de la commission économique sont favorables à la construction d'un nouvel atelier sur la commune de Craon. Le lieu d'implantation pourrait être sur la zone de la pépinière NORD à Craon (à proximité de la déchetterie/Ets PELLUAU). La surface de bâtiment est de 400/500 m² avec possibilité de le diviser en 2 modules à l'intérieur.

Considérant l'avis favorable de la commission Économique en date du 29 octobre 2018, et du Bureau en date du 5 novembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ⇒ **SE PRONONCE** favorablement pour l'étude de cette proposition,
- ⇒ **DÉCIDE** d'inscrire ce projet au BP 2019.

T. Ateliers relais – Informations

▪ Occupation temporaire du bâtiment SFPS à Craon

Les Transports GAUTHIER occupent temporairement une partie des anciens locaux SFPS à Craon (stockage), dans l'attente de poursuivre leur développement dans un autre atelier sur Craon. Il est précisé que l'entreprise compte à ce jour 65 salariés. Le montant du loyer est de 800 €HT/mois.

▪ Location d'un bureau à l'espace tertiaire de Craon

M. Armel DE SANSAL, habitant à Laigné, et gérant de l'entreprise « Mise en lignes », va louer un bureau au sein de l'espace tertiaire à Craon au cours du mois de novembre (bureau de 10 m² - montant de la location de 105 €HT/mois charges comprises).

Il exerce une activité indépendante de rédacteur pour le compte d'entreprises, d'organismes publics et parapublics pour des supports écrits et web, mais aussi dans la cadre de rédaction de synthèses de débats et de travaux biographiques (www.misenlignes.fr).

T. Informations diverses

▪ Forum des métiers le 22 novembre 2018

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que le forum « A la découverte des Métiers » se tient le 22 novembre 2018 à la Salle du Mûrier à Craon.

Cette animation se déroulera en 2 temps :

- 13h30-16h30 : forum ouvert aux collégiens du territoire
- 17h00-20h00 : forum ouvert à tous

▪ Action en partenariat avec Coodémarrage - Projet de coopérative éphémère avec Coodémarrage 53 du 27 novembre au 5 décembre 2018

M. Daniel GENDRY informe le conseil communautaire que les Coopératives d'activité et d'emploi de la Mayenne, Coodémarrage.53 et Coop Chez Vous, ont répondu en février 2018 à l'Appel A Projet du Conseil Régional Pays de la Loire « *Entreprendre dans les Territoires Vulnérables* ».

Il a été envisagé pour ce projet de déployer l'action de la coopérative sur les 6 Zones de Revitalisation Rurale du département, dont fait partie la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Dans ce cadre, il a été proposé de **travailler sur la mise en place d'une Coopérative éphémère**, dispositif qui a été testé dans un Quartier « Politique de la Ville » de Laval à l'automne 2017 et auprès d'une association parisienne ce printemps 2018. **L'objectif est d'appréhender les différentes étapes de création d'une entreprise, de créer un produit, de le vendre et de faire un bilan de l'action.**

Le « public cible » est une personne qui se pose ou s'est posée à un moment de son parcours d'insertion professionnelle la question de la création d'entreprise (Taille du groupe : 4 à 6 personnes).

L'objectif est également une fois l'expérimentation réalisée, que les partenaires de la création et/ ou de l'emploi poursuivent l'accompagnement en fonction des choix du participant.

Cette action est prise en charge financièrement par Coodémarrage.

Les modalités concrètes d'organisation de l'action seront les suivantes :

- Lieu de formation : occupation d'un bureau dans l'espace tertiaire de Craon.
- Lieu de commercialisation du produit : avis favorable pour la tenue d'un stand lors du **marché de Noël de La Boissière du 2 décembre 2018**.
- Intervenant pour accompagner la réalisation du produit : Véronique POTTIER (« Tradition et saveurs exotiques » à Quelaines-Saint-Gault)
- Lieu pour réaliser le produit : il est prévu une utilisation des cuisines de la Rincerie le vendredi 30 novembre
- Public : mobilisation par le Service Economie Emploi des partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Chambres Consulaires). Entretien des candidats le 15 novembre 2018.

▪ **Très Haut Débit**

M. Daniel GENDRY informe le conseil communautaire que le 7 novembre 2018 a eu lieu le 1^{er} branchement de prises THD sur la commune de Craon, soit 50% des logements recensés ; l'objectif étant d'avoir les 100% en 2019 (+ de 5% des hypothèses de départ).

▪ **Dernier commerce**

M. Hervé TISON informe le conseil communautaire que la demande d'aides du repreneur du dernier commerce de la commune de Congrier a été refusée par Mayenne Initiative.

Il souligne que cette personne a été entretenue trop tôt considérant la date de sa formation la veille de cette audition. Il trouve dommageable que, très motivée, elle ait peu de chance d'obtenir un prêt par les banques.

M. Daniel GENDRY indique qu'il n'a pu être présent et lui propose de s'entretenir du dossier avec Mayenne Initiative.

185. Réserves foncières – Renouvellement des conventions d'occupation précaire 2019

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de réserves foncières sur les zones d'activités intercommunales et autour de l'étang de la Rincerie.

Le tarif de location avait été fixé en 2015 à 145 € l'hectare, impôts fonciers compris.

Il est proposé de maintenir les mêmes conditions tarifaires.

Considérant l'avis favorable de la commission Économique en date du 29 octobre 2018, et du Bureau en date du 5 novembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

⇒ **APPROUVE** la proposition ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2018

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer les conventions de location à intervenir.

M. Philippe GUIARD entre en séance à 20h35.

II. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME

186. Centre aquatique à Craon – Approbation du Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) – *Annexe I*

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs/Tourisme, expose au conseil communautaire qu’un document relatif à la sécurité et au fonctionnement du centre aquatique est obligatoire conformément à l’application de l’article D322-16 du Code du Sport. Ce document technique doit notamment être signé par le Président pour réaliser son envoi en préfecture.

Le Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du centre aquatique intercommunal du Pays de Craon est établi en application de l’article D322-16 du Code du Sport. Ses modalités de réalisation et de mise en œuvre sont régies par les articles A322-12 à A322-17.

Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation, et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) est un document complexe servant de guide destiné à aider l'exploitant à mieux exercer ses responsabilités.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours sous la responsabilité de l'exploitant.

Il comprend un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général.

Pour chaque plage horaire identique correspondant à un même type de fonctionnement, il précisera l'organisation de la surveillance ainsi que la procédure d'intervention en cas d'accident.

La rédaction du POSS est une opportunité pour chacun de réfléchir aux conditions réelles d'utilisation de sa piscine afin de mettre en place les dispositifs les mieux adaptés.

Afin d’allier l’essence même du POSS en tant que clé de voûte sécuritaire de l’établissement aux enjeux de lisibilité et de compréhension du POSS par les usagers, le choix a été fait de créer deux parties dans celui-ci (*Annexe I*) :

- Une partie simplifiée (partie 1) : à destination des usagers afin que ceux-ci puissent identifier de manière simple et abordable le fonctionnement de l’établissement. Cette partie sera affichée, tel que la réglementation le prévoit.
- Une partie détaillée (partie 2) : à destination des professionnels, des institutions et de leurs responsables. Cette partie sera consultable à l’accueil, à la demande par toute personne souhaitant avoir accès à cette partie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l’unanimité

- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer le Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Centre aquatique à Craon.

T. Centre aquatique à Craon – Point d’information au 12 novembre 2018

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge des Équipements Sportifs et du Tourisme, expose au conseil communautaire le bilan financier au 12 novembre 2018 et précise que certains travaux font l’objet d’avenants depuis le 8 octobre 2018 (dernier point au conseil communautaire), principalement en ce qui concerne les travaux :

- de plus-values : Aménagement du parking Est/Remplacement bordures existantes – Travaux de réseaux/tranchées télécom/Baie informatique/Arrivée électrique – Modification investissement billetterie contrôle d'accès – Abattage d'arbres – Raccordement toboggan et poteaux – Création de tranchées pour prévision de WC et solarium extérieurs – Modification gestion pédiluve/Économie eau – Peinture/Bardage hall existante – Étanchéité/Carrelage dans bureau technicien et local plongée...
- de moins-values : Suppression étagères locaux matériel non adaptées – Adaptation de la zone d'arrivée du toboggan

Le montant total entre les plus et moins-values depuis le début de l'opération s'élève à ce jour à 355 572,89 €HT (263 470,23 €HT/10 septembre 2018).

Compte tenu des travaux qu'il reste à réaliser, liés à la résolution technique du raccordement du toboggan aux poteaux, aux travaux de finitions, aux travaux extérieurs, à la mise en eau et ses tests, au ménage, à la fourniture et l'aménagement des matériels et mobiliers, les portes ouvertes et l'ouverture au public ne peuvent être envisagées en fin d'année 2018.

- Calendrier prévisionnel de fin de travaux
 - 19/11 – début mise en eau (durée 4 semaines y compris les tests)
 - 25/11 – fin des travaux relatifs au toboggan
 - 27/11 – mise en route de la chaufferie
 - 13/12 – réception bâtiment et équipements intérieurs/commission de sécurité
- Dates sous réserve du Comité de pilotage du 15 novembre 2018
 - 12 et 13/01/2019 : portes ouvertes
 - 17/01 – ouverture au public
 - 21/01 – début des activités publiques

III. ENVIRONNEMENT

187. Déchetteries – Renouvellement de la convention « Réemploi » à intervenir avec Emmaüs 53 – Période 2019-2023

M. Joseph JUGE, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, rappelle au conseil communautaire que la convention signée avec EMMAÛS 53, relative à l'enlèvement de la part ré-employable des encombrants, arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Cette convention a pour objet de confier à l'association EMMAÛS 53 la collecte, le traitement et la vente de la part « ré-employable » des encombrants collectés en déchetterie.

Il est proposé le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La contribution pour la Communauté de Communes du Pays de Craon évoluera de 3 823 € en 2019 à 4 170 € en 2023. (Pour mémoire/Contribution 2018 : 3 748 €).

Considérant la proposition de la commission Environnement/Eau et Assainissement du 7 novembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ⇒ **DÉCIDE de RECONDUIRE** la convention avec Emmaüs 53 pour la collecte, le traitement et la vente de la part « ré-employable » des encombrants collectés en déchetterie pour la période 2019/2023.

T. Collecte des ordures ménagères – Commentaires

M. Hervé TISON rapporte au conseil communautaire que, depuis la réorganisation de la collecte en porte à porte dans les zones rurales, des usagers ne peuvent bénéficier de ce service en raison de

l'impossibilité pour la société qui collecte de respecter les règles de sécurité. La collecte est dans ces cas conservée en lieu collectif avec obligation pour les usagers d'y transporter eux-mêmes leurs déchets.

A ce titre, **M. Hervé TISON** demande une exonération afin que ces usagers soient redevables de la redevance collective et non individuelle.

Il précise que, dans l'attente de ce dispositif qui devrait être mis en place en 2020, il demande à **M. Joseph JUGE** à ce que les prestations individuelles d'enlèvement des OM soient remises en place pour les personnes concernées.

IV. RESSOURCES HUMAINES

188. Tableau des emplois (Établissement d'Enseignements Artistiques) au 1^{er} octobre 2018

M. Patrick GAULTIER, Président, expose au conseil communautaire que, comme tous les ans, il convient de modifier le tableau des emplois se rapportant à l'Établissement d'Enseignements Artistiques afin de tenir compte des nouveaux effectifs de rentrée 2018-2019 par discipline musicale.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire et le Budget Primitif 2018 intégrant notamment :

- l'ouverture d'une classe orchestre au collège Alfred Jarry (4^{ème}),
- la création d'un poste de régisseur studio au 29 sur la base de 5h semaine,

Vu le Comité technique du 16 octobre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

⇒ **VALIDE** le tableau des emplois de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} octobre 2018, comme suit :

SERVICES	Temps T 01.02.18	Temps T 01.10.18	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS
Etablissement d'enseignements artistiques (EAA)				
Administration				
Directeur de l'EAA	16	16	A et B	Assistants d'enseignements artistiques - Professeurs d'enseignement artistique
Coordinateur de l'EAA	14	14	B	Assistants d'enseignements artistiques
Secrétariat et accueil de l'EAA	17,5	17,5	B et C	Rédacteurs et Adjointes administratifs
SOUS-TOTAL ETP et effectifs Administration EEA	2,00	2,00		
Musique				
Enseignant formation musicale/Chorale enfants	8	8	B	Assistants d'enseignements artistiques
DUMISTE	12	12	B	Assistants d'enseignements artistiques
DUMISTE	10	10	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant orchestre	2	2	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant formation musicale	10	0		
Studio		5	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Chorale / Enseignant accordéon /	7	7	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Chant lyrique/Musique	10	16,25	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Piano / Formation Musicale	20	13,75	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Violon	4	4	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Guitare	6	6	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Guitare	7	6	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Guitare	4	4	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Guitare / Formation Musicale /	11	15	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Guitare	4	4	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Flûte traversière/Musique	3	3	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Trompette /Formation Musicale /	4	10	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Clarinette / Formation Musicale	7	7	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Percussions	2	2	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Percussions	3	3	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Percussions	4	4	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Orgue	6,25	6,25	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Trombone / Tuba	4	5	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant accompagnement de la classe de	1	1	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Basse / Contrebasse / Musique	6	6	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant saxophone/Formation musicale	10	10	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant trompette Jazz/Tuba	3	3	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Saxophone/orchestre Juniors	3	3	B	Assistants d'enseignements artistiques
Enseignant Accordéon diatonique	9	9	B	Assistants d'enseignements artistiques
SOUS-TOTAL ETP et effectifs Musique	9,51	9,76		
SOUS-TOTAL ETP et effectifs E.E.A	11,51	11,76		

189. Comité technique – Répartition des sièges du collège des représentants de l'autorité entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon

M. Patrick GAULTIER, Président, expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2015-129 en date du 18 mai 2015 instituant un Comité technique commun à la Communauté de communes du Pays de Craon et au Centre Intercommunal d'Action sociale,

Vu la délibération n° 2018-05-90 en date du 14 mai 2018 fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et en nombre égal le nombre de suppléants, au sein du Comité technique commun,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition des sièges au sein du collège des représentants de la collectivité du Comité technique entre la Communauté de communes du Pays de Craon et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

⇒ **DÉCIDE de** procéder à la répartition des sièges au sein du Comité technique entre la CCPC et le CIAS comme suit ;

→ 1 représentant pour le CIAS (1 titulaire et 1 suppléant)

→ 2 représentants pour la CCPC (2 titulaires et 2 suppléants)

V. FINANCES

190. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 (TEOM) – Exonérations – *Annexe II*

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, rappelle que, par délibération en date du 9 octobre 2017, le conseil communautaire a exonéré tous les locaux à usage professionnel sur la base de la liste annuelle présentée par le service du Centre des Impôts Foncier de Laval.

Il est rappelé que les professionnels utilisant le service de la collectivité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sont assujettis à la redevance spéciale.

Par mesure de simplification, la Commission Environnement propose de reconduire le principe d'exonérer systématiquement tous les locaux à usage professionnel sur la base de la liste présentée annuellement par le service du Centre des Impôts Foncier de Laval.

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des Impôts,

Vu la délibération du 14 septembre 2015 relative à l'application de la Redevance Spéciale pour les déchets ménagers assimilés des professionnels,

Vu la liste des locaux à usage professionnel transmise par le service du Centre des Impôts Foncier (jointe en *Annexe II* à la délibération),

Considérant la proposition de la commission Environnement/Eau et Assainissement du 7 novembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ⇒ **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux présentés sur la liste jointe à la présente délibération ; cette exonération est valable au titre de l'année 2019,
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

191. Base de Loisirs de La Rincerie – Travaux de la Cambuse et des sanitaires – Demande de subvention au titre du CTR

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, expose au conseil communautaire :

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-07-84 en date du 10 juillet 2017, approuvant le contrat de territoire régional 2017-2020,

Vu la délibération n° 2018-06-97 du conseil communautaire en date du 11 juin 2018 approuvant le projet de construction d'une cambuse avec terrasse couverte à la base de loisirs de la Rincerie, dont le coût d'opération était évalué à 185 500 €HT,

Vu la délibération n° 2018-09-151 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2018 approuvant le projet d'extension des sanitaires du camping de la base de loisirs de la Rincerie, dont le coût d'opération était évalué à 76 000 €HT,

Considérant que le développement de la Base de loisirs de la Rincerie entre dans le champ d'actions inscrit au Contrat Territoires-Région (CTR) 2017-2020 du Pays de Craon,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** l'inscription de ces opérations au Contrat Territoires-Région du Pays de Craon,
- ⇒ **SOLLICITE** une aide du Conseil Régional, à hauteur de 50 000 € dans le cadre du CTR 2017-2020, pour aider au financement du projet d'extension des sanitaires du camping,
- ⇒ **SOLLICITE** une aide du Conseil Régional, à hauteur de 100 000 € dans le cadre du CTR 2017-2020, pour aider au financement du projet d'aménagement d'une cambuse avec terrasse couverte,
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-Président de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

192. Espace Intercommunal de Cossé-le-Vivien – Demande de subvention au titre de la DETR 2019

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, propose au conseil communautaire de dissocier les projets d'aménagement des espaces de Cossé-le-Vivien et de Renazé pour la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019.

En effet, le projet de Cossé-le-Vivien va être prochainement lancé pour une livraison des locaux aménagés en janvier 2020. Le projet de Renazé a pris du retard considérant le temps d'instruction du projet du centre aquatique.

Afin d'aider financièrement cette opération, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une aide financière au titre de DETR 2019 à hauteur de 30% d'un montant subventionnable maximum de 500 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, pour aider au financement de l'opération d'aménagement de l'espace intercommunal situé à Cossé-le-Vivien, à hauteur de 30%,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

T. Informations diverses

M. Gaëtan CHADELAUD, Vice-président en charge de la Communication, suite à la commission du 4 novembre 2018, rapporte au conseil communautaire les informations et travail en cours par le service communication suivants :

▪ **Guide du tri novembre 2018**

Le guide de tri, sous sa nouvelle forme évoluant en magazine environnemental, va faire l'objet d'une distribution par voie postale à compter de cette semaine 46-47.

▪ **Bulletin intercommunal**

Le bulletin est en cours de finalisation. Il est constitué de 20 pages pour cette année 2018 (16 p/2017) compte tenu du volume d'informations avec une page centrale consacrée au centre aquatique.

L'orientation est d'expliquer les choix qui ont été faits sur cet équipement dans le domaine technique.

Il est rappelé que le bulletin est distribué par les communes, à charge pour elles de les envoyer par voie postale ou en porte à porte, en même temps que le bulletin communal ou non si la période n'est pas identique.

M. Gaëtan CHADELAUD demande que les communes lui confirment cette distribution par les moyens à leur convenance. Il interpelle **M. Claude GILET** sur le fait que ses services communaux ont précisé à **M. Gaëtan CHADELAUD** que la commune de Craon ne sollicitait que 300 exemplaires. Il fait part de son incompréhension. En effet, l'ensemble des maires a validé en conseil communautaire que les communes prenaient à leur charge l'envoi des bulletins afin que le bulletin intercommunal puisse être distribué concomitamment au bulletin communal. Or, ce sont plus de 2 100 exemplaires que la commune de Craon devrait solliciter et non pas 300.

Les membres du conseil communautaire insistent pour que chaque foyer de la commune de Craon, comme de l'ensemble du territoire, puisse être destinataire et informé.

M. Claude GILET, précisant que le bulletin communal étant envoyé en avril-mai, souhaite un temps de réflexion pour confirmer cet engagement et le nombre de bulletins à éditer.

M. Gaëtan CHADELAUD indique que ce bulletin peut également être distribué avec une lettre d'information communale telle que le pratique la ville de Craon, ce qui permettrait d'envoyer rapidement le bulletin intercommunal aux craonnais.

▪ **Site internet de La Rincerie et du Centre aquatique**

En cours de finalisation de l'arborescence et des doubles portes d'entrée pour l'internaute (activités et typologie de clients/visiteurs).

▪ **Logo Centre aquatique « L'Odysée »**

Les propositions du logo seront présentées à la commission Équipements Sportifs du 15 novembre 2018. Celui-ci devant être arrêté définitivement pour les documents d'information édités dès les portes ouvertes (12-13 janvier 2019) et l'ouverture du centre au public (vers le 17 janvier 2019).

▪ **Réalisation d'un film Volet « Culture »**

La commande du film a été faite auprès du studio 4K qui a réalisé les films sur les Volets « Économie – Santé – Sports » l'an passé ; en cours de montage, la livraison du 1^{er} jet est prévue en décembre.

Un court métrage sera présenté lors des Vœux du 14 janvier 2019.

▪ **La Rincerie – Signalétique**

Le balisage de La Rincerie est en réflexion. La réalisation est prévue en 2019.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

T. CR délégation depuis le 8 octobre 2018

M. Gérard LECOT informe le conseil communautaire :

MARCHES DE TRAVAUX

▪ **Marché – Extension du bureau de l'aire d'accueil des gens du voyage à Craon**

La commission « marchés publics » a décidé de retenir les entreprises ci-dessous pour la réalisation de ces travaux :

		NOM DU TITULAIRE	MONTANT HT
1	TERRASSEMENT GROS ŒUVRES	SARL PIHOUR (ATHEE)	13 219,99 €
2	MENUISERIE	SARL MONNIER (SAINT-MARTIN DU LIMET)	2 734,68 €
3	ISOLATION PLATRERIE	SARL CYRIL POIRIER (SIMPLE)	1 728,24 €
4	CARRELAGE FAÏENCE	GUERIN CARRELAGES (ATHEE)	1 946,04 €
5	ÉLECTRICITE VENTILATION	SN LENOIR (RENAZE)	2 723,71 €
6	PLOMBERIE	SN LENOIR (RENAZE)	4 236,25 €
7	PEINTURE	MPB (CHATEAU-GONTIER)	933,63 €
	TOTAL HT	ESTIMATIF TRAVAUX : 27 000 €	27 522,54 €

▪ **Base de loisirs de la Rincerie – Extension module sanitaires du camping**

La commission « marchés publics » a décidé de retenir les entreprises ci-dessous pour la réalisation de ces travaux :

	LOT	NOM DU TITULAIRE	MONTANT HT
1	MODULE SANITAIRES	KIT VULCAIN INDUSTRIE (44 MALVILLE)	58 010,00 €
2	TERRASSEMENT GROS ŒUVRES	JEGU GAUMER / C. MOISY (SAINT-AIGNAN/ROË)	6 329,20 €
3	ÉLECTRICITE PLOMBERIE GAZ	SN LENOIR (RENAZE)	3 823,58 €
	TOTAL HT	ESTIMATIF TRAVAUX : 68 000 €	68 162,78 €

▪ **Base de loisirs de la Rincerie – Construction d'une cambuse avec terrasse couverte**

La commission « marchés publics » a décidé de retenir les entreprises ci-dessous pour la réalisation de ces travaux :

	LOT	NOM DU TITULAIRE	MONTANT HT
1	TERRASSEMENT	SARL PIHOUR (ATHEE)	13 772,60 €
2	GROS ŒUVRES	KERCRET - LOGEAS (MONTJEAN)	35 938,64 €
3	CHARPENTE - MENUISERIE - BARDAGE	SARL REBOURS (PREE D'ANJOU)	26 834,50 €
4	COUVERTURE - ZINGUERIE	SARL BOISHUS (LA ROË)	16 778,35 €
5	MENUISERIE-METALLERIE	SAS BARON (CHANGE) – SARL MONNIER (SAINT-MARTIN DU LIMET)	15 944,00 €
6	ISOLATION PLATRERIE	ACTIS LATOUR (CHANGE)	12 224,76 €
7	CARRELAGE FAÏENCE	CF CARRELAGE (CHATEAU-GONTIER)	11 940,88 €
8	ÉLECTRICITE VENTILATION	SN LENOIR (RENAZE)	13 551,74 €
9	PLOMBERIE	SN LENOIR (RENAZE)	10 090,69 €
10	PEINTURE	SA GERAULT (SAINT-BERTHEVIN)	2 477,95 €
	TOTAL HT	ESTIMATIF - ENVELOPPE GLOBALE TRAVAUX : 168 000 €	159 574,11 €

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

▪ **Centre Aquatique intercommunal à Craon – Acquisition de matériel, accessoires et mobilier de bureau**

Les entreprises retenues pour ces prestations sont les suivantes :

	LOT	ENTREPRISE	MONTANT (HT)
1	MATERIEL DE PARCOURS PEDAGOGIQUE	LMP (33)	7 390,66 €
2	MATERIEL D'ACTIVITE (AQUABIKES)	LMP (33)	22 290,25 €
3	MATERIEL D'ACTIVITE (AQUATRaining)	LMP (33)	17 564,19 €

4	MOBILIER SPECIFIQUE CENTRE AQUATIQUE	LMP (33) – LPC (72) – ABYSSE (59) – UNISPORTS (10)	11 768,64 €
5	MOBILIER DE BUREAU	BUREAU CONCEPT (53)	6 673,04 €
6	MATERIEL INFIRMERIE	SPMP (69)	3 546,14 €
	TOTAL HT	ESTIMATION : 82 600 €	69 232,92 €

▪ **Marché – Centre Aquatique intercommunal à Craon – Exploitation/Maintenance**

L'entreprise retenue pour ces prestations est la suivante : ENGIE COFELY pour un montant de 85 839 €HT (estimation : 110 000 €HT).

▪ **Marché – Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat – Mission de suivi-animation 2019-2021**

SOLIHA 53 a été retenu pour la réalisation de cette prestation, pour un montant de 40 888 €HT/an. Il est précisé que cette mission sera subventionnée à hauteur de 80% par l'État (ANAH) ; le reste à charge pour la collectivité sera donc de 10 000 €/an.

▪ **Marché – Remplacement du charbon actif en grains pour les 4 filtres de l'usine des eaux de Ligné-sur-Mayenne**

L'entreprise retenue pour cette prestation est la suivante : DACARB (92) pour un montant de 148 900 €HT (estimation : 180 000 €HT).

M. Alain BAHIER informe le conseil communautaire :

▪ **Emprunt Assainissement Commune de Cosmes – Opportunité financière de revoir un ancien emprunt 2004**

Emprunt contracté à taux fixe devant changer en taux variable à la date du 1^{er} janvier 2019.

Taux Euribor 12 mois + 1 marge de 0.13%.

A ce jour, l'Euribor est négatif mais la banque ne peut s'avancer sur le taux au 1^{er} janvier 2019.

Conformément au contrat de prêt, la banque est dans l'obligation de proposer une cotation.

Afin de sécuriser, l'emprunt elle propose un taux de 0.89%.

T. Festival 2019 des Nuits de la Mayenne – Candidature

▪ **Appel à candidature**

Suite à appel à candidature auprès des communes du territoire de l'ex-CC du Craonnais pour le 31 octobre 2018, la commune de Bouchamps-les-Craon a déposé sa candidature afin d'accueillir un spectacle du Festival 2019 au sein de son église.

□ Pour mémoire :

- Prise en charge financière (4 200 €)
 - Montant spectacle/CCPC
 - Logistique technique et humaine/Commune

T. Santé – Contrat Local de Santé (CLS) – Retour sur la journée du 8 novembre 2018

▪ **Journée du 8 novembre 2018 – Bilan CLS et prospectives CLS 3**

Sur cette journée, conçue en 2 parties, il faut noter une bonne participation :

- 10h00 à 12h00 – Bilan CLS 1 et 2 – 100 participants
- 12h00 à 13h30 – Déjeuner
- 13h30 à 16h00 – Ateliers sur prospectives du 3^{ème} CLS – 70 participants

M. Christophe LANGOUËT remercie les personnes à l'initiative de cette journée et organisateurs, les participants et les référents communaux. Pour ces derniers qui ne pouvaient être présents, une présentation pourra leur être faite en soirée, considérant l'importance du lien pour leur commune.

Un compte rendu écrit sera transmis en janvier 2019.

Sur le département de la Mayenne, il est à noter que peu de communautés de communes ont un CLS, d'où la présence de Mme La Sous-Préfète de Mayenne.

T. Calendrier des réunions 2018-2019

▪ Réunions à venir

Lundi 26 novembre 2018	20h00 22h00	Assemblée des Maires Salle réunions – CAI Craon « Vision des élus sur le devenir du Pays de Craon » Soirée animée par Damien CHRISTIANY
-------------------------------	------------------------	---

▪ Événements à venir

Lundi 19 novembre 2018	20h00	Remise d'instruments Collège Alfred Jarry - Renazé
Vendredi 7 au dimanche 16 décembre 2018		Festival des 37 Festival de cinéma populaire
Lundi 14 janvier 2018	20h00	Vœux
		Salle des fêtes de Quelaines-Saint-Gault

T. Voirie – Attribution des enveloppes 2019

▪ Attribution géographique de l'enveloppe des travaux de voirie

Après avoir transmis l'estimation des travaux à réaliser sur chacun des secteurs, se tiennent actuellement les trois réunions d'attribution.

M. Joël SABIN regrette que le budget Voirie soit, selon lui, revu à la baisse alors que l'orientation de la commission était de porter une augmentation de 2% au Débat d'orientation budgétaire 2019.

M. Jean-Marc FOUCHER rappelle que le budget des travaux est reconduit à l'identique en 2019 ; cependant, après quelques années d'une situation économique de pratique de tarifs favorables aux collectivités, les entreprises ont rattrapé le retard de prix. Malgré une estimation de + de 5% de la commission, les tarifs ayant augmenté, le montant est supérieur mais le résultat en volume de travaux est moindre.

Il est à noter que sur chaque secteur géographique, les travaux sont estimés à hauteur de 400 000 € alors que les crédits au budget sont de 250 000 € maximum.

Par ailleurs, il est précisé que des travaux d'investissement sont prévus en 2019 sur le pont de « la Basse Rivière » situé à Congrier, et estimés à 90 000 €. Ceux-ci seront réalisés sur l'enveloppe annuelle des travaux. Par souci d'équilibre, la commission a validé que la charge de ces 90 000 € soit répartie sur les 3 secteurs ; ceci impacte chaque secteur d'un volume de travaux à réaliser en 2019 de 90 000 € divisés par 3, soit 30 000 € par lot.

M. Patrick GAULTIER signale qu'il faut prendre en compte que les problématiques voirie se situent maintenant sur les chemins ruraux et non plus sur les communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.